

Date de la séance

Le 22 juin 2022

Date de convocation

Le 16 juin 2022

Date d'affichage

Le 16 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 26

Procurations 06

Excusés : 02

Absent 00

N° 2022-06-43

**OBJET : VALIDATION
DU PROJET DE
CLIMAT AIR
ENERGIE
TERRITORIAL
(PCAET)**

Le Président certifie que le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie de Maule, siège administratif de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Transmis à la Sous-Préfecture
Le

Date de publication
Le

Certifié exécutoire
Le Président

Patrick LOISEL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 22 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

- Jérôme COTIGNY à Stéphane GOMPERTZ
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Damien GUIBOUT à Patrick LOISEL
- Frédéric MUSILLAMI à Nathalie CAHUZAC
- Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Excusés : William FALCHETTO, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Myriam BRENAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial, **VU** le décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

VU les articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une Evaluation Environnementale Stratégique (EES),

Vu la délibération du 07 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET et procédant à une Déclaration d'Intention transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'élaboration participative du PCAET qui a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche,

CONSIDERANT que l'élaboration du PCAET s'établit selon une méthodologie en plusieurs temps :

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale et un programme d'actions 2023-2028, comportant 15 actions structurées autour de 7 thématiques : Habitat et urbanisme, mobilité, agriculture et alimentation, mobilisation des acteurs, exemplarité de la collectivité, économie locale, énergies renouvelables,
- Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

CONSIDERANT que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité Environnementale pour recueil de son avis et qui disposera de trois mois pour établir celui-ci,

CONSIDERANT que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

CONSIDERANT que le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 07 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et au droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à transmettre le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le rapport sur l'Evaluation Environnementale Stratégique à l'Autorité Environnementale ci-annexés, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental afin de solliciter leur avis ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,



Le Président
Patrick LOISEL